



9 juillet 2018

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et révision totale de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Entrée en vigueur de la modification du 16 décembre 2016 de la loi fédérale sur les étrangers (13.030 ; Intégration)

Vue d'ensemble

Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et à la révision totale de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) ; cette procédure a pris fin le 19 mars 2018.

La majorité des cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sont favorables à la modification de l'OASA et à la révision totale de l'OIE. Cependant, tant les premiers que la seconde ont fait part d'un grand nombre de souhaits de modification de différentes dispositions. De plus, ils se montrent critiques face au surcroît de travail sans compensation financière qu'elles entraîneront pour les autorités d'exécution. En outre, cinq cantons, de même que la CdC, sont opposés à une mise en vigueur en été 2018.

La majorité des partis politiques qui se sont exprimés lors de la consultation sont favorables au projet, lequel est également soutenu par les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et par l'Union des villes suisses. Les autres milieux intéressés l'accueillent de diverses manières et certains le rejettent, soit en partie soit dans sa totalité. Outre les réserves émises sur le fond en ce qui concerne les dispositions d'exécution, d'aucuns préconisent l'adoption de dispositions propres à inciter les étrangers à s'intégrer.

S'agissant de l'OASA, les principaux désaccords et propositions de modification ont trait à la nouvelle procédure d'annonce relative à l'exercice d'une activité lucrative par des réfugiés reconnus ou des personnes admises à titre provisoire. Les opposants déplorent, en particulier, les difficultés de mise en œuvre pour les autorités concernées, de même que le manque de clarté entourant les contrôles à effectuer concernant les conditions de rémunération et de salaire. De plus, des avis critiques sont émis concernant l'obligation faite aux autorités scolaires de communiquer aux autorités migratoires les mesures disciplinaires qu'elles requièrent, les opposants à une telle obligation estimant qu'elle serait contraire aux objectifs de mesures disciplinaires requises au niveau scolaire. Ces opposants sont majoritairement hostiles à la disposition relative au suivi des mesures relevant du droit des étrangers en cas d'inobservation de mesures d'intégration ordonnées ; ce, en raison de la charge administrative supplémentaire qu'implique cette disposition. Enfin, il y a lieu de relever l'existence de divergences d'opinions concernant le niveau des connaissances linguistiques requises au moment de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation, de même qu'au sujet des motifs de dérogation liés à la prise en compte de la situation personnelle des intéressés.

S'agissant de l'OIE, la moitié des participants à la consultation demandent une augmentation du forfait d'intégration. Près de la moitié des cantons critiquent le caractère par trop détaillé de la réglementation sur la première information des étrangers. De plus, ils estiment que l'approche axée sur les structures ordinaires n'est pas explicitée avec suffisamment de clarté, ce qui pourrait entraîner des problèmes de délimitation des compétences au sein des structures cantonales. Enfin, la désignation unilatérale de la Confédération et des cantons dans l'OIE suscite des désaccords, ses opposants estimant que les tâches liées à l'intégration concernent au premier chef villes et communes.

Table des matières

1	Contexte	4
2	Aperçu du rapport sur les résultats	4
3	Aperçu des résultats	5
4	Principaux résultats de la consultation.....	8
5	Date de mise en vigueur	9
6	Procès-verbal des résultats relatifs à la nouvelle réglementation sur l'échange de données entre les APEA et les autorités migratoires cantonales	11
7	Avis en détail.....	12
	7.1 Remarques au sujet des conséquences pour les cantons	12
	7.2 Remarques sous l'angle de la politique d'intégration	12
	7.3 Résultats concernant l'OASA.....	12
	7.4 Résultats concernant l'OIE	21
8	Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti	26

1 Contexte

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) visant à améliorer l'intégration des étrangers (13.030 ; Intégration). La mise en œuvre de cette modification de loi a été divisée en deux volets. Le premier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le second volet comprend toutes les autres modifications de la LEtr, dont le changement du titre de la loi, qui deviendra « Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration » (LEI).

Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation, qui a pris fin le 19 mars 2018. Au total, 65 prises de position, émanant de 24 cantons, de la CdC, de huit partis politiques, d'une association faîtière des communes et des villes et de cinq associations faîtières de l'économie, ainsi que de 26 autres groupements intéressés, ont été soumises. Quatre participants (TAF, FSBC, ASOEC, AECA) ont renoncé expressément à formuler un avis.

2 Aperçu du rapport sur les résultats

Le présent rapport sur les résultats de la consultation indique quelles dispositions ont été accueillies favorablement, négativement ou avec scepticisme et si des modifications ont été proposées. Le participant qui accepte le projet de manière générale est considéré comme acceptant toutes les dispositions à l'exception de celles qu'il rejette de manière explicite. De même, celui qui rejette le projet de manière générale est considéré comme rejetant toutes les dispositions à l'exception de celles qu'il accepte de manière explicite.

La première partie du rapport (ch. 3 et 4) synthétise les résultats de la consultation dans son ensemble, puis présente les avis des participants concernant la date de mise en vigueur du projet (ch. 5). Des entretiens ont été menés les 12 février et 14 mars 2018 au sujet de la nouvelle réglementation de l'échange de données entre les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les autorités migratoires cantonales ; l'ASM et la COPMA ont été invitées à y participer conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061). Le procès-verbal sur les résultats des séances qui y ont été consacrées figure au ch. 6. L'essentiel de la seconde partie du rapport est consacré aux avis exprimés sur différentes dispositions (ch. 7). Le présent rapport livre une synthèse des résultats de la consultation. La liste des participants qui ont répondu figure au ch. 8. Pour le détail, se reporter au texte original des avis.¹

¹ Rapport sur les résultats de la procédure de consultation sur www.admin.ch > Droit fédéral > Consultations > Procédures de consultation terminées > 2017 > DFJP

3 Aperçu des résultats

Cantons						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
AG					(X)	(X)
AR	(X)	(X)				
BE	(X)	(X)				
BL	(X)	(X)				
BS	(X)	(X)				
FR	(X)	(X)				
GE					(X)	(X)
GL					(X)	(X)
GR	(X)	(X)				
JU ²	(X)	(X)				
NE	(X)	(X)				
NW ²	(X)	(X)				
OW	(X)	(X)				
SG	(X)	(X)				
SH ²	(X)	(X)				
SO	(X)	(X)				
SZ					(X)	(X)
TG	(X)	(X)				
TI	(X)	(X)				
UR ^{2, 3}	(X)	(X)				
VD	(X)	(X)				
VS	(X)	(X)				
ZG	(X)	(X)				
ZH					(X)	(X)
CdC	(X)	(X)				

Partis						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
PBD	(X)	(X)				
PDC	(X)	(X)				
PLR ⁴	(X)					
PVL	(X)	(X)				
Les Verts					(X)	(X)
DS			(X)	(X)		
PSS ⁴	(X)					
UDC			(X)	(X)		

² À la suite de l'avis exprimé par la CdC (JU : uniquement OIE)

³ À la suite de l'avis exprimé par l'AOST

⁴ L'avis exprimé ne concerne que l'OASA

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
UVS	(X)					(X)

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
Secsuisse	(X)	(X)				
UPS ⁵					(X)	
USP	(X)	(X)				
USS	(X)	(X)				
USAM	(X)	(X)				

Autres milieux intéressés						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
Arbeitsintegration	(X)	(X)				
Asylex					(X)	(X)
AvenirSocial ⁴			(X)			
Binational ¹¹			(X)	(X)		
Caritas ¹⁰			(X)	(X)		
CCCI			(X)	(X)		
CP	(X)	(X)				
CFM			(X)			(X)
FER	(X)	(X)				
GastroSuisse ⁵	(X)					
EPER			(X)	(X)		
Handicap ⁶					(X)	(X)
Femmes juristes Suisse ⁴					(X)	
CDI	(X)	(X)				
CCCC ⁷					(X)	
CoSI					(X)	(X)
COPMA ⁸			(X)			

⁵ L'avis exprimé ne concerne que l'annonce des activités lucratives exercées par les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

⁶ À la suite de l'avis exprimé par l'OSAR

⁷ L'avis exprimé ne concerne que l'obligation d'annonce en cas de perception de prestations complémentaires.

⁸ L'avis exprimé ne concerne que l'obligation d'annonce des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.

Autres milieux intéressés						
	Avis favorable		Avis défavorable		Scepticisme	
	OASA	OIE	OASA	OIE	OASA	OIE
SER ⁹			(X)			
OSAR ¹⁰					(X)	(X)
CSIAS					(X)	(X)
CRS ^{4, 11}			(X)			
SSAV ⁹			(X)			
HCR					(X)	(X)
ASM	(X)	(X)				
AOST ⁵					(X)	
VSGP		(X)			(X)	

⁹ L'avis exprimé ne concerne que l'obligation faite aux autorités scolaires d'annoncer les mesures disciplinaires requises.

¹⁰ Les domaines qui n'ont pas été traités dans l'avis exprimé sont considérés comme non acceptés.

¹¹ À la suite de l'avis exprimé par la CFM

4 Principaux résultats de la consultation

La majorité des cantons et la CdC accueillent favorablement les modifications proposées pour l'OASA, de même que la révision totale de l'OIE. Toutefois, ils demandent des amendements dans plusieurs domaines. Plus de la moitié des cantons, comme la CdC, émettent des critiques vis-à-vis des estimations réalisées au sujet des conséquences pour les finances et le personnel dans les cantons et demandent une compensation financière en contrepartie des surcoûts à engager. La mise en vigueur du projet est prévue pour l'été 2018. En tout, cinq cantons et la CdC sont opposés à la date d'entrée en vigueur proposée.

Parmi les partis politiques qui ont participé à la consultation, seuls l'UDC et les DS ont rejeté le projet, l'UDC au motif que l'intégration n'est pas une tâche dévolue à l'État et qu'il s'agit là, au contraire, d'un devoir incombant aux immigrés eux-mêmes. Les DS, pour leur part, souhaitent éviter de profondes dérives. Les Verts, quant à eux, se montrent critiques face aux durcissements proposés.

Le PBD et le PDC soutiennent l'encouragement de l'intégration en vertu du principe « encourager et exiger ». Le PBD demande que la disposition se rapportant au respect des valeurs de la Constitution soit définie d'une manière qui soit plus adaptée à la pratique. Pour le PLR, il est du devoir des étrangers de tout mettre en œuvre pour s'intégrer. Du point de vue du PSS, il est possible d'atteindre l'objectif visé par la révision de loi. Le PVL salue la réglementation concernant la première information dispensée à tous les étrangers nouvellement arrivés en Suisse.

Parmi les associations faitières de l'économie, tant l'USAM que l'USP, l'USS et Secsuisse sont favorables au projet. L'USAM demande toutefois, de manière générale, un niveau de connaissances linguistiques plus élevé. L'UPS s'est exprimée uniquement au sujet de la nouvelle procédure d'annonce de l'exercice d'une activité lucrative pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire. Elle demande que la charge administrative incombant aux entreprises soit maintenue à un niveau minimum. Si l'UVS se montre certes favorable aux modifications prévues concernant l'OASA, elle émet toutefois des critiques au sujet de l'orientation générale de l'OIE, estimant que les villes et les communes sont bien les premières concernées par la mission d'intégration des étrangers.

Les avis exprimés par les autres milieux intéressés reflètent une certaine controverse ; ces participants ont soumis un grand nombre de propositions de complément ou d'amendement. Si la CDI et l'ASM se rallient, sur le principe, au projet, d'autres participants du même groupe expriment des avis critiques, voire rejettent carrément le projet. La CFM, par exemple, critique la juridification croissante de la notion d'intégration. La CRS constate que l'examen des critères d'intégration par les autorités compétentes en la matière relève d'une association entre exécution de tâches policières et réflexion sur l'encouragement de l'intégration. La CSIAS se plaint, en particulier, du sens péjoratif conféré au recours à l'aide sociale lors de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation relevant du droit des étrangers.

S'agissant de l'OASA, les motifs de rejet et propositions de modification les plus fréquents ont trait à la nouvelle procédure d'annonce de l'exercice d'une activité lucrative pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire. Les critiques portent principalement sur le fait que, pour les autorités d'exécution, la procédure d'annonce proposée serait à la fois compliquée et onéreuse et que la surcharge qu'elle engendre ne ferait l'objet d'aucune compensation financière. En particulier, plus de la moitié des cantons, la CdC, l'UPS, l'AOST, l'ASM et, en substance, le PVL demandent la mise en place d'une procédure d'annonce en ligne.

L'obligation des autorités scolaires d'annoncer aux autorités migratoires les mesures disciplinaires qu'elles ont prononcées est également soumise au feu des critiques. Car selon les opposants à cette disposition, en matière scolaire, le but des mesures disciplinaires consiste à assurer l'ordre et le bon fonctionnement de l'institution ainsi qu'à garantir l'accomplissement du mandat d'éducation et de formation qui incombe à l'école. Plus d'un tiers des participants à la consultation exigent la suppression de cette disposition ou, pour le moins, sa modification.

En outre, plus de la moitié des cantons, de même que la CdC et d'autres participants issus des milieux intéressés (CCCI, CDI, CoSI, ASM) demandent de biffer la disposition sur le suivi des mesures relevant du droit des étrangers en cas d'inobservation des mesures d'intégration ordonnées. Certains cantons insistent sur la charge administrative supplémentaire induite. De plus, différentes réserves sont exprimées au sujet de la définition des critères d'intégration. Ces critères incluent le respect de la sécurité intérieure et extérieure, le respect des valeurs de la Constitution, les compétences linguistiques, de même que la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. Les divergences concernent avant tout le niveau des compétences linguistiques exigé lors de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation, et les motifs de dérogations aux critères d'intégration.

En ce qui concerne l'OIE, la moitié des participants demandent une augmentation du forfait d'intégration. Près de la moitié des cantons critiquent la réglementation sur la première information ; d'une part, parce qu'ils la considèrent comme trop détaillée ; d'autre part, au motif qu'elle imposerait d'informer des personnes qui n'ont pas besoin de première information. Un tiers des cantons, la CdC, de même que des participants issus des milieux intéressés (CFM, CDI, CoSI, ASM) déplorent l'amalgame entre les contenus des conventions d'intégration cantonales et l'OIE, de même que la délimitation entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires. Enfin, la désignation unilatérale de la Confédération et des cantons dans l'OIE est critiquée par un tiers des cantons, la CdC, Asylex, Caritas, la CFM, la CDI, la CoSI, la CRS, l'UVS et l'ASM.

5 Date de mise en vigueur

La modification de la LEtr visant à améliorer l'intégration des étrangers (13.030 ; Intégration), celle de l'OASA et la révision totale de l'OIE devraient entrer en vigueur à l'été 2018.

Les cantons se prononcent comme suit au sujet de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur de ces trois actes législatifs :

- GL estime qu'il convient d'assurer au plus vite la sécurité juridique entourant les questions en suspens et préconise de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018.
- AG (qui partage, sur ce point, l'avis de l'ASM) fait valoir que la mise en œuvre des nombreuses modifications de lois et d'ordonnances rend indispensable la réalisation d'importants travaux préliminaires au niveau cantonal. Dans la perspective de la prochaine révision de la LEtr (16.027 ; Gestion de l'immigration) et des modifications qui y sont liées, AG estime qu'une mise en vigueur en été 2018 serait peu pertinente. Il propose donc plutôt que ces actes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Quatre cantons (NW, SG, SH et UR) ainsi que la CdC estiment que le calendrier prévu pour la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'annonce, en été 2018, est trop ambitieux ; ils demandent son ajournement.

En tout, cinq cantons (AG, NW, SG, SH et UR), de même que la CdC, s'opposent à l'entrée en vigueur de ces actes législatifs à l'été 2018. L'ASM demande qu'ils ne soient mis en vigueur, au plus tôt, qu'au milieu de l'année 2019. Dans la mesure où il serait possible de

mettre en place une procédure d'annonce en ligne pour l'exercice d'une activité lucrative par des réfugiés reconnus ou des personnes admises à titre provisoire, ces mesures pourraient déjà être mises en vigueur en milieu d'année 2018.

6 Procès-verbal des résultats relatifs à la nouvelle réglementation sur l'échange de données entre les APEA et les autorités migratoires cantonales

Des entretiens ont été menés, les 12 février et 14 mars 2018, au sujet de la nouvelle réglementation de l'échange de données entre les APEA et les autorités migratoires cantonales ; l'ASM et la COPMA ont été invitées à y participer conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061). Le procès-verbal sur les résultats des séances qui y ont été consacrées fait partie du présent rapport sur les résultats de la consultation, et ce, en vertu de l'art. 20, al. 3, de l'ordonnance sur la consultation (RS 172.061.1). Lors des entretiens, des accords ont été trouvés dans les domaines ci-après :

- L'échange de données entre APEA et autorités migratoires cantonales doit être encore mieux harmonisé dans toute la Suisse. À cet égard, il convient d'objectiver et de concrétiser l'obligation d'annonce des APEA.
- Une obligation générale, pour les APEA, d'annoncer toutes les mesures disciplinaires requises surchargerait les autorités impliquées. Des données ne devraient donc être échangées que si cette démarche semble nécessaire et pertinente.
- En ce qui concerne les mesures de protection de l'enfant, le retrait du droit de garde des père et mère (art. 310 du code civil [CC]), le retrait de l'autorité parentale (art. 311 et 312 CC) et la désignation d'un tuteur (art. 327a CC), de même que, s'agissant des mesures de protection de l'adulte, les curatelles de représentation assorties de limites (art. 394, al. 2, CC) et la curatelle de portée générale (art. 398 CC) sont considérés comme pertinents.
- Il convient, par contre, de s'abstenir d'imposer une obligation générale d'annoncer une curatelle de représentation (art. 395 CC) ou une curatelle éducative (art. 308 CC).
- En fonction de la situation, d'autres mesures ordonnées par les APEA pourraient aussi avoir une incidence sur les décisions des autorités migratoires cantonales.
- Tant la COPMA que l'ASM se sont déclarées disposées à établir une circulaire commune sur les autres mesures à soumettre à l'obligation d'annonce.

7 Avis en détail

7.1 Remarques au sujet des conséquences pour les cantons

Plus de la moitié des cantons (AG, FR, GE, GL, GR, JU, NW, SO, SH, SZ, TI, UR, VD, VS) et la CdC critiquent les estimations des conséquences pour les finances et le personnel des cantons. Der Kanton SZ macht geltend, dass der Aufwand für die zahlreichen Meldepflichten an die Migrationsbehörden in den Erläuterungen kleingeredet werde. Du point de vue des cantons critiques et de la CdC, les modifications proposées entraîneront une surcharge considérable sans aucune indemnisation. Ils demandent à la Confédération de verser des indemnités équitables. Auch der SGV/USAM und der VKM erwarten eine stärkere administrative Belastung der kantonalen Migrationsbehörden. Die VKM ist deshalb auch der Ansicht, dass dieser Mehraufwand nicht zulasten der Kantone gehen dürfe. Folglich seien die kantonalen Gebühren entsprechend zu erhöhen.

7.2 Remarques sous l'angle de la politique d'intégration

Quelques cantons (AR, BS, FR, NE, NW, OW, UR), la CdC, Les Verts ainsi que d'autres participants issus des milieux intéressés (Caritas, CCCI, CFM, Handicap, EPER, CDI, CoSI, SFH, HCR) rappellent que le succès de l'intégration ne dépend pas uniquement des mesures prises du côté des migrants eux-mêmes, mais également de leur acceptation par la société d'accueil ainsi que de sa contribution. Aus Sicht des Kantons BS muss Integration als gesamtgesellschaftlicher, dynamischer und gegenseitiger Prozess zwischen Einheimischen und Zugewanderten verstanden werden. L'OSAR (de même que Handicap) constate une tendance à se focaliser sur le processus d'intégration des étrangers plutôt que sur le rôle de moteur de la société qui les accueille. Du point de vue de la politique en matière d'intégration, VS aurait souhaité davantage d'impulsions positives pour les étrangers qui fournissent des efforts pour s'intégrer. Les Verts regrettent le poids exagéré mis sur le côté des exigences dans la pondération du principe « encourager et exiger ». De manière plus générale, FR, l'EPER, la CDI, la CoSI et la CRS estiment que l'association entre politique en matière d'admission et politique d'intégration pose problème.

7.3 Résultats concernant l'OASA

Concrétisation des conditions légales d'admission des personnes assurant un encadrement ou un enseignement (art. 22a)

Die Kantone BL und TI befürworten die Bestimmung. GE souligne qu'il a déjà pris les devants dans ce domaine en élaborant, en collaboration avec l'Université de Genève, une formation continue pour les imams. Sept cantons (AR, BE, BS, NW, OW, SH, UR) et la CdC demandent une meilleure délimitation s'agissant des enseignants des écoles publiques. Huit cantons (BS, BE, NW, SG, SO, SH, TG, UR), la CdC, l'UVS et l'ASM demandent que le niveau de connaissances linguistiques requis soit plus élevé (B1 aussi bien à l'oral qu'à l'écrit). Le PLV (et, en substance, l'ASM) estiment que la connaissance des systèmes social et juridique suisses peuvent être vérifiées au moyen d'un test. Falls bei der Gesuchstellung die Voraussetzungen nicht erfüllt werden, schlägt die KID (ebenso SH) vor, dass mit der betroffenen Person eine Integrationsvereinbarung abzuschliessen sei. Les Verts estiment qu'il faudrait exiger, dans la mesure du possible, que les personnes assurant un encadrement ou un enseignement aient été formées en Suisse.

Dérogations aux conditions d'admission (art. 30a à 31 et 52 à 53a)

Art. 30a : cinq cantons (AR, BE, BS, SH, VD) et Caritas demandent le remplacement de la formulation potestative par une version contraignante des dispositions correspondantes. Zudem will der Kanton SH neben dem Zugang zur Grundausbildung auch den Zugang zu Vorbereitungsangeboten ermöglichen. Der Kanton TG begrüsst den erleichterten Zugang von jugendlichen Sans-Papiers zur beruflichen Grundbildung. Allerdings beantragt er das Referenzniveau B1. Aus Sicht der EKM braucht es mehr als nur «kosmetische» Anpassungen an der Bestimmung. Pour Les Verts et l'OSAR, si les propositions émises vont dans la bonne direction, elles sont cependant largement insuffisantes.

Art. 31 : Der Kanton GL und die VKM wollen an der Formulierung «Berücksichtigung der finanziellen Verhältnisse» festhalten. Quatre cantons (AR, BS, SO, VD) demandent qu'il soit précisé qu'il est possible de faire abstraction du critère de la « fin de la dépendance de l'aide sociale » dès lors que les chances de réussir une formation professionnelle sont réunies de manière réaliste et prévisible (al. 5).

Modification des dispositions d'ordonnances relatives à l'octroi d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement (art. 58, 61 et 62)

Art 58 : TI, le PVL, le PS, Asylex, le CP et l'UVS sont favorables à l'octroi automatique d'une première autorisation de séjour d'une durée de deux ans dès lors qu'il y a tout lieu de prévoir que l'intégration va bien se dérouler. Damit könne auch der administrative Zeitaufwand verringert werden (TI, VKM). Diese Massnahme sei insbesondere ein Anreiz für Ausländerinnen und Ausländer (TI).

Sept cantons (AR, BS, NW, SO, UR, ZG, ZH), ainsi que la CdC et l'ASM, demandent que la formulation ci-après soit adoptée : « elle [l'autorisation de séjour] peut être prolongée de deux ans dans des cas exceptionnels dûment justifiés. » Pour GE et SG, évaluer de manière anticipée l'évolution de l'intégration paraît compliqué ; une telle démarche risquerait de mettre à mal les principes d'égalité de traitement et d'impartialité (GE). Der Kanton SG lehnt die Erteilung der Aufenthaltsbewilligung direkt für zwei Jahre ab. FR estime qu'il est rarement fait usage de la possibilité d'octroyer une autorisation de séjour directement pour deux ans. Aus der Sicht von Asylex wird die Beurteilung der «guten Integration» nicht klar festgelegt.

Remarques générales concernant le niveau de connaissances linguistiques : les avis divergent sur le niveau des compétences linguistiques requises au moment de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation. Plusieurs propositions de modification ont été soumises. La CDI (et, par analogie, FR) estime que les coûts d'évaluation du niveau de langue devraient par principe être acquittés par le bénéficiaire de cette évaluation. Il ne faudrait toutefois pas qu'une situation socioéconomique précaire représente un obstacle à l'entame d'une telle procédure. HEKS und SRK wollen keine schriftlichen Sprachtests, weil dies eine unnötige Hürde darstelle. Asylex verlangt in den Bestimmungen jeweils einen Verweis auf Artikel 58a Absätze 1 und 2 nAIG.

Art. 60 : Die Kantone AG, AR, BL, GL, GR, SG, TG, der SVG/USAM und VKM fordern ein höheres Sprachniveau. Der Kanton BS erachtet das vorgeschlagene Sprachniveau als sinnvoll. NW, UR et ZG (ainsi que la CdC) demandent, en raison de considérations macroéconomiques, une exception aux exigences posées en matière de compétences linguistiques (également à l'art. 61, al. 2). NE estime que les conditions fixées pour l'octroi d'une autorisation d'établissement sont trop élevées.

Art. 61 : Die Kantone AG, AR, BL, GL, GR, SZ, der SVG/USAM und VKM fordern ein höheres Sprachniveau. Die Juristinnen Schweiz wollen «die am Wohnort gesprochene Landessprache» durch «eine Landessprache» ersetzen (Abs. 2). GE se demande si la disposition sur l'octroi d'une nouvelle autorisation d'établissement ne devrait pas être reprise

dans l'OASA, au vu de l'arrêt F-139/2016 du 11 avril 2017 rendu par le Tribunal administratif fédéral.

Art. 61a : Die Kantone AG, GL, der SVG/USAM und VKM fordern ein höheres Sprachniveau. Die VKM macht geltend, dass die fünfjährige Wartefrist nach Artikel 34 Absatz 6 nAIG Auswirkungen auf die Verhältnismässigkeit der Rückstufung habe. Aufgrund der Wartefrist wird in Zweifelsfällen eher die Rückstufung angedroht. Aus Sicht des Kantons SZ sei voraussehbar, dass viele Personen, die derzeit eine Niederlassungsbewilligung haben, das erforderliche sprachliche Niveau nicht erreichen werden. Die Wartefrist von fünf Jahren, um nach der Rückstufung wieder eine Niederlassungsbewilligung zu erhalten, sei in diesen Fällen unverhältnismässig lang. GE souhaite que les directives précisent quand débute le délai d'attente de cinq ans prévu à l'art. 34, al. 6, nLEI.

Art. 62 : Die Kantone AR, BL, GL, SG, SO, SZ, der SVG/USAM und VKM fordern ein höheres Sprachniveau. Die SP und Caritas fordern eine Senkung des Sprachniveaus. Der Kanton SH begrüsst die vorzeitige Erteilung einer Niederlassungsbewilligung. Der Kanton BE fordert, dass für die vorzeitige Erteilung der Niederlassungsbewilligung in begründeten Fällen auch Kenntnisse einer anderen Landessprache als der am Wohnort gesprochenen Sprache berücksichtigt werden können. Für eine einheitliche Praxis ist für den Kanton SH eine Angabe zur Mindestaufenthaltsdauer (z. B. 5 Jahre) sinnvoll. Der Kanton ZH und die VKM fordern die Streichung des Satzes «In begründeten Fällen können auch Kenntnisse einer anderen Landessprache berücksichtigt werden».

Adaptation des dispositions d'ordonnances sur le regroupement familial aux nouveaux critères d'intégration définis dans la législation (art. 73a à 74a et 77)

Das UNHCR führt aus, das Recht auf Familienleben werde in verschiedenen internationalen Menschenrechtsverträgen garantiert. Dieses Recht gelte für alle Menschen und sei nicht auf Inländerinnen und Inländer beschränkt. Das Recht auf Familienleben beinhalte nicht automatisch ein Recht auf Familiennachzug. Ein solcher Anspruch könne sich aber bei Flüchtlingen nach der Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte (EGMR) ergeben, wenn Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommene ihr Familienleben nur im Aufnahmeland leben können. Es regt an, die Bestimmungen so zu ergänzen, dass bei anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen die Anmeldung zu einem Sprachförderungsangebot erst nach der Einreise erfolgen muss.

Six cantons (AR, BL, BS, NW, SO, UR) et la CdC affirment être favorables à ces dispositions, mais indiquent que leur exécution pourrait s'avérer difficile au regard du droit au mariage et à la famille. Du point de vue de l'ASM (ainsi que de FR et, en substance, de la CDI), il n'y a pas lieu de définir des critères que le cadre légal ne permettrait pas de mettre en œuvre. Ils estiment qu'une telle démarche ne serait pas pertinente et entraînerait, d'une part, une insécurité dans les rapports avec les autorités et, d'autre part, des démarches administratives inutiles. NE estime que le regroupement familial constitue un facteur clé de l'intégration ; dès lors, les exigences fixées en matière linguistique lui semblent disproportionnées. Der SSV steht einer Verknüpfung von Sprachkompetenzen und dem Recht auf Familiennachzug kritisch gegenüber.

Art. 73a : Der Kanton SG, der SGV/USAM und VKM fordern ein höheres Sprachniveau. Die Juristinnen Schweiz fordern eine Senkung des Sprachniveaus. Der Kanton BS begrüsst, dass bei der Erteilung der Niederlassungsbewilligung an Ehegatten die Integrationskriterien geprüft werden. Die Praxis zeige nämlich, dass selbst bei Ehegatten von Schweizerinnen und Schweizern eine Integration nicht in jedem Fall sichergestellt sei. Deux cantons (FR et NE), de même que AvenirSocial, Caritas, la CoSI, l'OSAR et la CRS ne veulent pas de cette disposition. Der Kanton GL beantragt die Streichung von Absatz 2, weil damit Absatz 1 «aufgeweicht» werde (ebenfalls Art. 74a). De l'avis de VD, il est nécessaire de définir à

quelle étape de la procédure et par quelle autorité les connaissances linguistiques devront être vérifiées.

Art. 73b : Trois cantons (FR, SO, NE), AvenirSocial, Caritas, la CoSI, l'OSAR et la CRS rejettent cette disposition.

Art. 74a : Deux cantons (FR, NE), AvenirSocial, Les Verts, Caritas, la CoSI, l'OSAR et la CRS rejettent cette disposition. Aus Sicht der EKM wäre es sinnvoller, den Familiennachzug mit einer Integrationsvereinbarung zu verbinden. Diese würde die Integration von vorläufig Aufgenommenen im Familiennachzug fördern und Perspektiven schaffen.

Art. 77 : 3 Kantone (AG, BL, GL) der SVG/USAM und VKM fordern die Erhöhung des Sprachniveaus. AvenirSocial beantragt, auf die Änderung der Absätze 1 und 4 zu verzichten.

Disposition d'exécution de la rétrogradation en cas d'autorisation d'établissement (art. 62a)

Der Kanton TI, CVP, SVG/USAM und VKM befürworten die Bestimmung. Quelques cantons (AR, BS, NW, SH, UR) et la CdC estiment important que les cantons puissent disposer d'une marge d'appréciation suffisante. Nach Ansicht des SSV ist den Betroffenen mitzuteilen, welche Integrationsanstrengungen künftig erwartet werden. Damit liessen sich die Kosten minimieren und der Verwaltungsaufwand verringern (TI). Die Kantone BS, SZ, KID, KoFI und VKM beantragen Formulierungsänderungen. Aus Sicht der VKM werde eine «Scheinklarheit» geschaffen, weshalb die Bestimmung zu überprüfen sei. Pour VD, la disposition engendre une charge administrative supplémentaire sans résultats satisfaisants. Die SP lehnt die Rückstufung ab, weshalb die Vollzugsbestimmungen keinesfalls verschärft werden dürften. Nach Ansicht der FDP muss eine Rückstufung zwingend mit einer Integrationsvereinbarung verbunden werden. L'OSAR estime que la rétrogradation compromet le processus d'intégration.

Nouvelle annonce de l'exercice d'une activité lucrative par un réfugié reconnu ou une personne admise à titre provisoire (art. 53, 53a, 64 à 65 et 83)

Remarques générales : Der SSV erachtet die geforderten Bedingungen für die Meldung als zweckmässig. 4 Kantone (AR, BE, BS, GR) und der VSAA beurteilen die vorgeschlagenen Vollzugsbestimmungen als kritisch oder lehnen diese ab. Neuf cantons (AG, AR, BL, BE, BS, FR, SG, NE, JU) font remarquer que les nouveaux processus sont longs et compliqués. Il convient d'éviter à tout prix un transfert des coûts aux cantons, si bien que ces cantons demandent à la Confédération de verser, en contrepartie, une contribution appropriée. Für den Kanton BL erscheint es nicht angebracht, dass zur Berechnung der Globalpauschale, ohne entsprechende Gebühren, die Daten im ZEMIS erfasst werden müssen. Der Kanton TI bezweifelt die Kostenneutralität für die Kantone. Des points de vue de BE et VD, il convient de prévoir un système de financement qui permette de procéder à des contrôles ultérieurs. Der Kanton AG (ebenso VKM) hält fest, dass heute eine Arbeitsbewilligung schweizweit gelte, weshalb Arbeitgeber ihre Mitarbeitenden nach Bewilligungserteilung in der ganzen Schweiz einsetzen können. Die neue Meldung führe zu einem zusätzlichen administrativen Aufwand bei den Arbeitgebern.

Procédure d'annonce en ligne : De nombreux cantons (AG, AR, BE, BL, BS, GE, NW, OW, SH, SZ, UR, VD, VS, ZH), la CdC, l'UPS, l'AOST, l'ASM et, en substance, le PVL demandent la mise en place d'un système d'annonce (analogue à celui utilisé dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes). Der Kanton AG zeigt sich enttäuscht darüber, dass der Bund das Meldeverfahren auf eine derart unzeitgemässe Art und Weise umsetzen möchte.

Annonce d'une activité lucrative indépendante : Der SGB (ebenso Kfmv) beantragt die folgende Formulierung: «Bei selbstständiger Erwerbstätigkeit meldet die betroffene Person

die Daten nach Absatz 2 Buchstaben a und c wie auch die Anmeldung bei der Sozialversicherung (AHV) und bestätigt, dass sie die finanziellen und betrieblichen Voraussetzungen erfüllt.» Für den Kanton SG ist es nicht erwünscht, dass vorläufig Aufgenommene im Meldeverfahren einer selbstständigen Erwerbstätigkeit nachgehen können, da dadurch die Kontrolle der Arbeits- und Lohnbedingungen entfalle.

Autres données d'annonce nécessaires : Die Kantone SZ, ZG, der SGB und Kfmv wollen anstelle der aufgeführten Daten oder zusätzlich dazu, dass der Arbeitsvertrag übermittelt wird. Der Kanton AR beantragt die Aufnahme von «Wohnadresse» (ebenso der Kanton AG und VKM) und «Branche». Bei der Branchenbezeichnung beantragt der Kanton BL die in der Schweiz allgemein verwendete Branchenklassifikation NOGA 2008¹². Der Kanton BL beantragt weiter, die «Art des Berufs» und den dazugehörigen Ausbildungsgrad «gelernt» bzw. «angelernt» aufzunehmen. Der Kanton SG beantragt die Aufnahme der Kategorie des Ausländerausweises, der Angaben zur Ausbildung und zu den beruflichen Qualifikationen der erwerbstätigen Person sowie der Angaben zur Anmeldung der selbstständig erwerbstätigen Person bei den Sozialversicherungen.

Annonce par des tiers : AR et BE ainsi que la CdC accueillent d'un bon œil la possibilité donnée à des prestataires de procéder à des annonces en qualité de tiers. Dadurch entstehe für den Arbeitgeber kein zusätzlicher Aufwand (SAV). Aus Sicht des Kantons UR soll die vorgesehene Meldung immer durch den Arbeitgeber erfolgen. Arbeitsintegration weist darauf hin, dass beauftragte Dritte haftbar seien für den Fall, dass die besonderen Bedingungen durch den Arbeitgeber nicht eingehalten werden. Es sei deshalb zentral, klare Leitplanken bezüglich der besonderen Bedingungen zu definieren. Aus Sicht des Kantons SZ ist unklar, was unter «besonderen Bedingungen» alles subsumiert wird. Gerade bei Praktikumsverhältnissen sei es für die Behörden oftmals schwierig abzuschätzen, welche Bestimmungen für Praktika zum Tragen kommen. Un grand nombre de cantons (AR, BS, BS, FR, NW, OW, SH, UR, ZG), la CdC, la CDI, la CoSI et l'UVS proposent différentes formulations, qui permettraient à des prestataires de mesures d'intégration d'annoncer des données en dehors du cadre des conventions de programmes cantonales.

Déclaration relative aux conditions de salaire et de travail en vigueur dans la localité et la profession : Certains cantons (BE, BS, FR, NW, OW, SH, UR), la CdC, la CDI, la CoSI et l'ASM demandent la suppression de la let. d au motif que la déclaration prévue peut déjà être contrôlée au moyen des informations annoncées en vertu de la let. c. Aus Sicht des Kantons SO sollte die Erklärung in schriftlicher Form inklusive Unterschrift des Arbeitgebers erfolgen. Das blosses Auswählen eines Felds genüge nicht. Aus Sicht des SAV darf mit der Erklärung keine zusätzliche administrative Belastung für die Arbeitgeber entstehen.

Transmission du formulaire d'annonce : Aus Sicht des SAV ist es richtig, dass mit der Meldung keine neuen Kontrollaufgaben oder -pflichten auferlegt werden. Deshalb sei es auch richtig, dass keine zusätzlichen finanziellen Entschädigungen vorgesehen sind. Der Kanton ZH beantragt, dass die Meldung an die zuständige Behörde am Sitz des Arbeitgebers und bei einer selbstständigen Erwerbstätigkeit am Sitz des Unternehmens des Erwerbstätigen zu erfolgen habe. Der Kanton GR beantragt, die Meldung mit einem Widerspruchsrecht auszustatten.

Désignation des autorités chargées des contrôles : Le PLV souhaite que des contrôles efficaces, mais d'une portée raisonnable, des conditions de rémunération et de travail soient mis en place. Quatre cantons ainsi que la CdC souhaitent déterminer eux-mêmes quelle autorité sera appelée à vérifier les données annoncées. Cinq cantons (AR, GL, SG, SO, VD) ainsi que l'AOST trouvent qu'un certain flou règne au sujet de l'intensité des contrôles requis. Aus Sicht der Kantone GL und SZ wird der Aufwand für nachgelagerte Kontrollen der Lohn-

¹² NOGA Nomenclature Générale des Activités économiques = Allgemeine Systematik der Wirtschaftszweige (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/industrie-dienstleistungen/nomenklaturen/noga.html>).

und Arbeitsbedingungen massiv steigen. Dass der Bund hier auf eine Entschädigung des Aufwands verzichten will, sei absolut nicht nachvollziehbar. Nach Ansicht des SBV sollen die Vereinfachungen im Bereich der Anstellung nicht mit zusätzlichen Arbeitsmarktkontrollen erschwert werden. Aus Sicht des Kantons GR soll nur die Arbeitsmarktbehörde für die Kontrollen zuständig sein. Der Vollzugsdualismus mit paritätischen Kommissionen solle vermieden werden. Der Kanton BL fordert, dass der letzte Satz von Artikel 83 Absatz 5 gestrichen wird. GastroSuisse, Kfmv und SGB wünschen dahingehend Ergänzungen, dass die Meldung an die paritätischen Kommissionen, die mit dem Vollzug des Gesamtarbeitsvertrags der betreffenden Branche beauftragt sind, übermittelt werden soll.

Sanctions : Für den VSAA ist unklar, welche weiteren Sanktionen zum Tragen kommen, wenn die Kontrollen durch die paritätischen und tripartiten Kommissionen durchgeführt werden. Der Kanton GL betrachtet das Fehlen von Strafbestimmungen, insbesondere im Zuständigkeitsbereich der tripartiten Kommissionen, als unglücklich. Für den Kanton ZH ist unklar, wer die strafrechtliche Verantwortung für die Einhaltung der Meldepflicht trägt. VS estime qu'il est nécessaire de définir la manière dont les autorités devront réagir en cas d'annonces incomplètes ou si la rémunération accordée par l'employeur est insuffisante. GE demande que les autorités cantonales chargées des contrôles ainsi que le système de sanctions à appliquer soient précisés dans le texte de l'ordonnance.

Définition des nouveaux critères légaux applicables en matière d'intégration : respect de la sécurité et de l'ordre publics (art. 77a), respect des valeurs de la Constitution (art. 77c), exigences posées en matière de compétences linguistiques (77d) et participation à la vie économique ou acquisition d'une formation (art. 77e)

Dispositions générales : Aus Sicht des Kantons OW wird die Umsetzung der Integrationskriterien zu geringeren Kosten unter anderem bei den Sozialdiensten und Sozialversicherungen beitragen. JU est d'avis que les nouvelles exigences en matière d'intégration entraîneront un surcroît de travail. Ce canton estime par ailleurs que l'examen formel des documents supplémentaires à fournir aboutira nécessairement au renforcement des effectifs de la police des étrangers. Pour Les Verts, certaines dispositions sont trop vagues et accordent une trop grande marge d'interprétation aux autorités cantonales.

Art. 77a : La CFM, l'EPER, l'OSAR et la CRS rejettent tout ou partie de cette disposition. SH, Caritas, Femmes juristes Suisse, l'OSAR, le PS et le HCR demandent qu'une disposition plus précise soit élaborée afin d'obtenir une meilleure différenciation entre les infractions mineures et les délits graves. Der Kanton SO erachtet eine Konkretisierung bei der mutwilligen Nichterfüllung der öffentlich-rechtlichen oder privatrechtlichen Verpflichtungen als sinnvoll.

Art. 77b : Der Kanton TI begrüsst die klare Definition der Integrationskriterien, insbesondere die heute besonders sensible Definition der «Gefährdung der inneren oder äusseren Sicherheit der Schweiz». Binational, EKM und HEKS lehnen diese Bestimmung ab, weil die «innere und äussere Sicherheit der Schweiz» durch jedes Gesellschaftsmitglied gefährdet werden könne.

Art. 77c : Der SSV unterstützt grundsätzlich die Aufnahme der «Werte der Bundesverfassung». Jedoch sollte definiert werden, wie die Bestimmung auszulegen ist. Der Kanton SH begrüsst die namentliche Auflistung der Pflicht zum Schulbesuch. Plusieurs cantons (AR, BS, NW, SH, UR) et la CdC voudraient qu'il soit précisé que l'on se réfère à l'école obligatoire. Die BDP fordert die Überarbeitung der Bestimmung, sodass diese auch tatsächlich umgesetzt werden könne. Werte wie Respekt gegenüber Lehrpersonen oder Behörden sowie der gemeinsame obligatorische Schwimmunterricht sollten aufgeführt sein. Die KoFI und die KID verlangen eine Ergänzung, wonach mit der Nichtbeachtung eine strafrechtliche Verurteilung verbunden ist. Nach Ansicht der EKM eröffnet diese Bestimmung

zu weite behördliche Ermessensspielräume und lässt zu viel Raum für stereotype Deutungsmuster. La CCCI estime que cette disposition est excessive. Der Kanton SO bezweifelt die Praktikabilität der Bestimmung.

Art. 77d : OW et JU, le PLV et l'ASM soutiennent le modèle progressif. Der Kanton ZG begrüsst im Besonderen die verstärkte Orientierung an den Sprachniveaus. Certains cantons (BL, GE, JU, OW, ZG), la FER, la CFM et l'OSAR sont convaincus que l'acquisition de compétences linguistiques joue un rôle essentiel dans l'intégration des étrangers. L'OSAR (tout comme, en substance, la CCCI) indique qu'une évaluation des connaissances linguistiques d'une personne n'est pas synonyme d'évaluation de son degré d'intégration. BL et JU ainsi que l'ASM soutiennent l'attention accrue portée à l'intégration linguistique ainsi qu'à la responsabilité individuelle. La CdC (tout comme NW, SH, UR) souligne qu'en plus des connaissances linguistiques, des aspects qualitatifs tels que les relations sociales, le sentiment d'appartenance ou le contexte social favorisent la participation active de manière déterminante. La FER accorde de l'importance aux clarifications apportées au sujet de l'attestation des compétences linguistiques. Elle rappelle aussi cette réalité économique : dans certains cantons, la langue parlée au travail est l'anglais.

Pour la CFM (de même que, en substance, l'OSAR et Handicap), avoir de bonnes connaissances d'une langue nationale ne constitue pas la preuve d'un niveau d'intégration avancé ; pas plus que des déficits dans ce domaine ne sauraient justifier de conclure à une lacune d'intégration manifeste. 2 Kantone (AR, BS) und die KID sind der Auffassung, dass von der Pflicht zum Sprachnachweis für Personen, die sich in der Schule, einer Ausbildung oder im Studium befinden, abzusehen ist. Denn die Bildungsinstitute prüfen den Sprachstand ihrer Lernenden.

Nach Ansicht des Kantons ZH ist aufzunehmen, dass der Sprachnachweis sich auf die am Wohnort gesprochene Landessprache bezieht (Abs. 2 Bst. d). VS estime utile de préciser que la langue dont il est question à l'al 1 est « la langue nationale parlée au lieu de domicile », ce qui offre une certaine souplesse dans les cantons plurilingues ainsi que le long des frontières linguistiques. Die Juristinnen Schweiz beantragen, dass für die Sprachkompetenz einzig die Kenntnis einer Landessprache vorausgesetzt wird. Eine Ausnahme dürfe lediglich beim Familiennachzug gelten, wo dies gesetzlich vorgeschrieben sei.

Six cantons (AR, AG, BS, NW, SH, UR), de même que la CdC et l'ASM, estiment qu'il doit suffire, en lieu et place d'une attestation des compétences linguistiques, d'avoir, d'une part, fréquenté l'école obligatoire dans la langue nationale parlée au lieu de domicile pendant au minimum trois ans (al. 2, let. b) et, d'autre part, participé à une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans la langue nationale parlée au lieu de domicile (al. 2, let. c).

Nach Ansicht des SBV soll bei Personen mit einer Kurzaufenthaltsbewilligung die Erteilung bzw. Verlängerung der Arbeitsbewilligung nicht an Sprachkompetenzen geknüpft werden. Le PLV souhaite que l'expression « langue maternelle » soit remplacée par un terme plus précis. GE estime que tout établissement reconnu du canton de Genève, et non uniquement les établissements « fide » agréés, doivent se voir accorder la possibilité de mener de tels examens de français et de délivrer un certificat de niveau linguistique. Aus Sicht des VSGP sollte es auch möglich sein, dass andere Testverfahren (z. B. Mathematik) für die Schulkompetenzabklärung anerkannt werden.

Art. 77^e : Caritas, la CSIAS, la CRS, l'UVS et Les Verts accueillent favorablement l'assimilation de l'acquisition d'une formation à la participation à la vie économique. Der Kanton SZ begrüsst, dass neu nicht mehr der Wille, sondern die Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung gefordert wird. La CSIAS (et, en substance, Les Verts) critiquent le fait que la dépendance de l'aide sociale soit assimilée à un défaut ou

à une insuffisance d'intégration au motif que le revenu, la fortune ou les prestations d'entretien auxquelles ont droit les personnes concernées ne leur permettent pas de couvrir le coût de la vie et de s'acquitter de leurs obligations d'entretien. Für die Juristinnen Schweiz ist die gewählte Umschreibung diskriminierend. Der Kanton BE weist darauf hin, dass die Sozialhilfe eine Leistung Dritter sei, auf die ein Rechtsanspruch bestehe. Personen, die Sozialhilfe beziehen, würden aber in der Regel nicht am Wirtschaftsleben teilnehmen, es sei denn, es handle sich um Working Poors. In den Erläuterungen sei zwar klar präzisiert, dass derjenige, der Sozialhilfe bezieht, nicht am Wirtschaftsleben teilnimmt. Die Formulierung in der Verordnung sei aber dennoch missverständlich.

Concrétisation des dispositions légales sur les motifs de dérogation concernant la prise en compte des circonstances personnelles lorsque les critères d'intégration ne sont pas remplis (art. 77f)

AvenirSocial, Les Verts, la CRS, le PSS et l'UVS se déclarent favorables à cette disposition, qui mentionne explicitement la prise en compte des circonstances personnelles. Für die GLP sollen Defizite bei der Integration, die durch Erwerbsarmut oder Sozialhilfeabhängigkeit verursacht werden, durch Hilfe zur Selbsthilfe beseitigt werden. Aus Sicht der SVP werden die Integrationskriterien dadurch lascher. Nach Ansicht der EKM schränkt der Detaillierungsgrad der Bestimmung die Handlungsspielräume der Migrationsbehörden unnötig ein. Das UNHCR empfiehlt, durch eine umfassende Einzelfallprüfung sicherzustellen, dass die persönlichen und sonstigen Umstände berücksichtigt werden. La CdC (de même que NW, SH, UR) et la CSIAS souhaitent supprimer purement et simplement le complément « pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant ». Aus der Sicht von Handicap geht diese Formulierung viel zu weit und erscheint mit Blick auf die Rechtssicherheit und das Gebot der Rechtsgleichheit als problematisch. Quelques cantons (AR, BS, FR, GR, SO, VD, ZG), la CCCI, l'UVS et l'ASM exigent diverses précisions, suppressions ou compléments visant soit à limiter soit à étendre les motifs de dérogation. Das UNHCR regt zusätzlich an, die Berücksichtigung der besonderen Situation von Flüchtlingen und anderen international Schutzberechtigten explizit aufzunehmen.

Concrétisation des dispositions légales sur les conventions d'intégration et les recommandations en matière d'intégration (art. 77g)

Neuf cantons (AR, BS, FR, NE, NW, TI, UR, VD, ZG) et la CdC se disent favorables à la formulation « s'il existe des besoins d'intégration particuliers », qui accorde aux cantons la marge d'appréciation nécessaire s'agissant de déterminer si et quand une convention d'intégration doit être conclue ou non. La CCIC accueille favorablement le renforcement du soutien des efforts d'intégration, quand bien même les citoyens de l'UE et les ressortissants d'États tiers ne seraient ainsi pas mis sur un pied d'égalité.

Die EKM und HEKS beantragen die Streichung dieser Bestimmung. Sie bringe den Migrationsämtern viel Aufwand, aber keinen zusätzlichen Nutzen. Als Förderinstrumente gehören Integrationsvereinbarungen bzw. -empfehlungen nicht in die VZAE, sondern in die VIntA. Das SRK lehnt Integrationsvereinbarungen als diskriminierende ausländerrechtliche Sanktionsinstrumente gegenüber diesen Gruppen entschieden ab. FR estime que la convention d'intégration est un outil coûteux à l'efficacité douteuse. Die SVP macht geltend, dass der Widerruf einer Aufenthaltsbewilligung wie auch einer Niederlassungsbewilligung immer möglich sein müsse, wenn sich jemand weigert, sich zu integrieren, auch wenn künftig nicht mit allen Ausländerinnen und Ausländern eine Integrationsvereinbarung abgeschlossen wird. Ausnahmeregelungen dürfe es keine geben. Aus Sicht des SSV soll bei den Integrationsvereinbarungen das «Berner Modell» zum Massstab genommen werden. Der VSGP verlangt in Absatz 3 die Nennung der Gemeinde.

Der Kanton TG erachtet die Bestimmung als verwirrend und kompliziert. Der Kanton ZH und die VKM wollen Absatz 3 ersatzlos streichen. Die VKM möchte in den Absätzen 2 und 5 jeweils den zweiten Satz streichen, weil beide Sätze gesetzlichen Bestimmungen entsprechen und deshalb als reine Wiederholungen keinen Mehrwert bringen. Die KoFI und die KID beantragen die folgende Formulierung: «Die kantonale Migrationsbehörde prüft im Einzelfall, ob es aufgrund von einem drohenden Verlust der Aufenthaltsbewilligung angezeigt ist, eine Integrationsvereinbarung abzuschliessen oder [...]». Für den Kanton TI verursachen Integrationsvereinbarungen einen erheblichen Verwaltungsaufwand. Integrationsvereinbarungen sollten sich daher auf die Fälle beschränken, die zwar eine gewisse Schwere aufweisen, aber noch nicht ausreichen, um einen Widerruf zu rechtfertigen.

Disposition d'exécution relative au suivi des mesures relevant du droit des étrangers en cas de non-respect de mesures d'intégration ordonnées (art. 77h)

Un grand nombre de cantons (AR, BE, BS, FR, GR, NE, NW, OW, SH, SO, TG, UR, VS, ZG, ZH), la CdC, la CDI, la CoSI et l'ASM préconisent la suppression de cette disposition, en raison notamment de la surcharge de travail qu'elle implique. La CCIC rejette le principe de la communication au SEM. Der Kanton TI verlangt eine entsprechende finanzielle Entschädigung.

Précisions à apporter en ce qui concerne les obligations de communiquer des données aux autorités migratoires cantonales (art. 82 à 82c)

Remarques générales : Die FDP begrüsst die Konkretisierung des behördlichen Austauschs von Daten, die Auskunft über Straffälle und über den Bezug von Sozialleistungen geben. GE estime que l'art. 97 nLEI ne saurait constituer une base légale suffisante pour justifier les nombreuses communications spontanées prévues dans ces différents articles.

Art. 82, al. 2^{bis} : Der Kanton TI begrüsst diese neue Bestimmung. Plusieurs cantons (AR, BS, GE, NW, SH, SZ, UR, ZG), de même que la CdC et la COPMA s'opposent à toute obligation générale de communiquer les mesures de protection de l'adulte. L'obligation de communiquer doit se limiter à la curatelle de portée générale (art. 398 CC). Huit cantons (AR, BS, NW, SH, SZ, UR, ZG, ZH), de même que la CdC et la COPMA considèrent comme pertinentes les mesures prévues aux art. 310 à 312 et 327a CC. Sept cantons (AR, BS, GE, NW, SH, UR, SZ), la CdC et la COPMA rejettent l'obligation générale de communiquer la curatelle (art. 308 CC). 4 Kantone (AR, BS, SZ, ZG) und die KOKES beantragen eine eigenständige Bestimmung für die Kindes- und Erwachsenenschutzmassnahmen. Aus Sicht des Kantons ZH (ebenso VKM) ist die Bestimmung mit Eheschutzverfügungen zu ergänzen. Die VKM erachtet eine Meldepflicht bei «Besuchsrechtsbeistandschaften» nach Artikel 308 ZGB als sinnvoll.

Art. 82a : Die VKM beantragt folgende Formulierung: «Sie geben auch Auskunft zum Verhalten und zu den weiteren Umständen der Sozialhilfebezüglerinnen und -bezügler». Der VSGP wünscht eine entsprechende Präzisierung, wenn nun verlangt werde, dass die Sozialämter den Migrationsbehörden unaufgefordert Meldung über den Sozialhilfebezug von Ausländerinnen und Ausländern machen müssen.

Art. 82b : Le CP préconise que les autorités migratoires puissent accéder aux informations se rapportant au versement de prestations complémentaires (PC). De l'avis de quatre cantons (BE, NW, SH, UR), de même que de la CdC et de la CCC, les autorités qui versent des PC doivent pouvoir bénéficier d'une obligation générale de communiquer les noms des étrangers qui perçoivent des PC. À leurs yeux, les différents motifs de dérogation ne sont pas objectifs et sont difficiles à mettre en œuvre. Die KKAK (ebenso ZG) beantragt, dass die AHV-Nummer als weiteres Element der zu übermittelnden Daten in die Aufzählung aufzunehmen sei. Für den Kanton TI wäre es sinnvoll, wenn Prämienreduktionen in der

obligatorischen Krankenversicherung und die Erstattung von Krankheits- und Invaliditätskosten gemeldet werden müssten.

Art. 82c : Der Kanton AG begrüsst den Einbezug der Schulausschlüsse als eines von verschiedenen Merkmalen der Integrationsfähigkeit. Die GLP will die Meldepflichten massvoll erweitern. Un grand nombre de cantons (AR, BE, BS, FR, GE, NE, NW, SH, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG) rejettent cette disposition, tout comme la CdC, le PBD, Asylex, AvenirSocial, Caritas, la CCIC, Handicap, la CDI, la CoSI, le SER, l'OSAR et l'UVS. Ils critiquent tout particulièrement le fait que cette obligation de communiquer, inscrite après coup dans la loi, est en contradiction avec le but visé par les mesures disciplinaires scolaires (garantir l'exécution de la mission d'éducation et de formation). Au cas où cette disposition ne serait pas supprimée, il faudrait au moins limiter l'obligation de communiquer aux seuls cas d'exclusion définitive de l'école (AR, BS, NW, SZ, UR, CdC). 2 Kantone (SG, ZH) und die SP wollen ebenfalls die Meldepflicht auf definitive Schulausschlüsse beschränken. 3 Kantone (GR, SG, TG) und die VKM erachten die Ausnahme für Sans-Papiers aus rechtsstaatlichen Gründen als fraglich. Sollte die Ausnahme für Sans-Papiers nicht gestrichen werden, so sei die ganze Bestimmung zu streichen (VKM). Der Kanton ZH und die KID begrüssen die Ausnahme für Sans-Papiers aus Schutzgründen und im Hinblick auf die allgemein geltende Schulpflicht.

7.4 Résultats concernant l'OIE

Délimitation entre les structures ordinaires et l'encouragement spécifique de l'intégration : Certains cantons (AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, NW, SH, SO, TI, UR), la CFM, la CdC, la CDI, la CoSI et l'ASM demandent une délimitation plus précise entre l'encouragement de l'intégration dans les structures ordinaires et l'encouragement spécifique de l'intégration. Ils veulent en effet éviter que le manque de clarté des formulations utilisées ne puisse se traduire par une délégation de tâches qui incombent normalement aux structures ordinaires vers les services chargés de l'encouragement spécifique de l'intégration.

Confusion avec les programmes d'intégration cantonaux : Quelques cantons (AG, BE, GL, GR, OW, TI, NW, SH, UR, JU), la CdC, la CDI, la CoSI et l'ASM adoptent une position plutôt critique concernant l'inscription des programmes d'intégration cantonaux dans l'OIE, du fait que les conventions de programmes qui s'y rapportent sont systématiquement limitées à quatre ans.

Mention de l'échelon communal : Quelques cantons (AG, GL, GR, FR, JU, NW, SH, OW, TI, UR, VS), Asylex, Caritas, la CFM, la CdC, la CDI, la CoSI, la CRS, l'UVS et l'ASM souhaitent que l'échelon communal apparaisse davantage dans le texte de l'ordonnance.

Chapitre 1 : Dispositions générales (art. 1 et 2)

Art. 1 : Trois cantons (GR, FR, NE), la CFM, la CDI, la CoSI, l'OSAR, la CRS, l'UVS et l'ASM souhaitent que cette disposition soit complétée de manière à ce que les acteurs impliqués dans l'encouragement de l'intégration soient explicitement nommés. HEKS fordert neben der Bestimmung zu den «Grundsätzen der Integrationsförderung» eine Bestimmung zu den «Grundsätzen der Integration». Das SRK beantragt einen zusätzlichen Absatz, in dem das Verständnis zum Integrationsbegriff «Integration eine Querschnittsaufgabe» festgehalten wird.

Art. 2 : AG, KID und VKM beantragen «erleichtern» statt «gewährleisten», und der Kanton BS «begünstigen». La CdC (de même que JU, NW, SH, UR) estiment que la teneur de l'al. 2 prête à confusion. Die Caritas beantragt, die Erwähnung der nichtstaatlichen Organisationen beizubehalten. Nach Ansicht des Kantons GR (ebenso VKM) ist festzuhalten, dass auch die Träger der Regelstrukturen die finanziellen Mittel bereitstellen müssen. FR et TI, de même

que la CDI et la CoSI, estiment que les structures ordinaires devraient être tenues de rendre leur offre accessible à l'ensemble de la population résidante. Der VSGP beantragt, die Gemeinden in die Zielvereinbarungen einzubeziehen. L'OSAR souhaite l'ajout d'une disposition supplémentaire portant sur les principes et les objectifs de l'intégration. Aus Sicht der EKM sollte festgehalten werden, dass mit der Integrationsförderung die Chancengleichheit und die Teilhabe der Bevölkerung am öffentlichen Leben im Fokus stehen.

Chapitre 2 : Tâches de la Confédération et des cantons (art. 3 à 9)

Art. 3 : Die Caritas bedauert, dass die Gemeinden und die Zivilgesellschaft nicht explizit aufgeführt werden. L'OSAR propose de remplacer « mesures » par « offres ».

Art. 4 : Quelques cantons (AR, BE, BS, JU, NW, SH, SO, UR) et la CdC demandent d'adapter les formulations de manière à utiliser les termes en usage dans le domaine de la formation. VS demande d'harmoniser les formulations par rapport à « HarmoS ». Das SRK will die Altersarbeit und -pflege aufnehmen. Six cantons (GR, FR, JU, NW, SH, UR), la CdC, l'UVS, la CDI, la CoSI et l'ASM souhaitent compléter cette disposition pour y intégrer les communes. Ils souhaitent également en modifier le titre, comme suit : « Encouragement de l'intégration par les cantons et les communes ». Quatre cantons (JU, NW, TI, UR) et la CdC demandent d'y mentionner les autorités chargées de la naturalisation. FR et SH n'acceptent l'énumération proposée qu'à condition que l'approche axée sur les structures ordinaires soit mentionnée de manière claire et univoque à l'art. 2, conformément aux propositions de modification soumises. Der SGB und der Kfmv beantragen die Nennung der Sozialpartner.

Art. 5 : Huit cantons (AG, AR, FR, GR, NE, SH, TI, ZH), la CDI, la CoSI et l'ASM exigent la suppression de l'al. 2, qui remet en cause la compétence cantonale. Der Kanton TI, KID, KoFI und VKM beantragen, dass im Titel und in Absatz 1 die Gemeinden explizit genannt werden.

Art. 6 : Arbeitsintegration ist der Ansicht, dass es sich für Bund und Kantone lohne, die IN-Qualis Norm zur Überprüfung und Sicherung von Qualität in diesem Bereich mit einzubeziehen. Die EKM (ebenso SG) beantragt die Streichung von Absatz 2, weil es sich um eine diffuse Bestimmung handle. Aus Sicht des SRK sollen Hilfswerke – ergänzend zu Vertretungen aus den Regelstrukturen – bei der Festlegung der Kriterien für die Qualitätssicherung beigezogen werden. Der Kanton BL beantragt den Verzicht auf die Bestimmung in dieser absoluten Formulierung. Der Kanton BE beantragt folgende Ergänzung (Abs. 1): «Dabei sind finanzielle Kennzahlen bei den Kriterien und im System der Qualitätssicherung (Kosten-Nutzen-Verhältnis) zu berücksichtigen». Aus Sicht des Kantons ZH sollten Absatz 1 und die Erläuterungen dahingehend präzisiert werden, dass die Qualitätsvorgaben des SEM ausschliesslich die Massnahmen der spezifischen Integrationsförderung betreffen.

Art. 7 : Pour quatre cantons (GL, JU, NW, UR) et la CdC, il faut éviter que le suivi à mettre en place n'entraîne des coûts supplémentaires pour les cantons. Die Kantone GR und SH sowie die KoFI lehnen die ganze Bestimmung ab. Plusieurs cantons (FR, JU, NE, NW, UR, VS) et la CdC s'opposent à la mise en place d'un suivi spécifique pour les étrangers ayant des besoins d'intégration particuliers (al. 2). Der Kanton AG erwartet, dass die inhaltliche Ausgestaltung von Bund und Kantonen gemeinsam festgelegt wird. Aus Sicht des Kantons ZH ist zu ergänzen, dass die Bedürfnisse der Kantone bei der Konzipierung und Auswahl der Indikatoren zu berücksichtigen sind. Trois cantons (FR, GE, SH) et la CoSI jugent stigmatisante la formulation « étrangers ayant des besoins d'intégration particuliers ». Der Kanton ZG beantragt dazu in den Erläuterungen eine nähere Definition. Pour la CCCI, l'objectif du suivi n'est pas clair. Das SRK warnt davor, Integration nur in der Kategorie von «Messindikatoren» zu verstehen.

Art. 8 : Deux cantons (TG, UR), le PVL et la CSIAS sont favorables à ce que les nouveaux arrivants soient tenus de participer à un entretien revêtant la forme d'une première information. Selon SO et NE, de même que la CFM, l'EPER et la CDI, il appartient aux cantons eux-mêmes de décider comment ils souhaitent aménager la première information dans leur propre canton. Six cantons (AR, JU, NW, OW, SH, UR) ainsi que la CdC exigent une reformulation complète. Pour FR, GL et ZH, l'obligation de mettre sur pied une première information complète est disproportionnée. Enfin, certains cantons (AG, BE, BL, BS, FR, GR, NE, TI), l'USS, l'UVS et d'autres participants issus des milieux intéressés (Secsuisse, CDI, CoSI, OSAR, UVS, ASM) ont communiqué plusieurs souhaits de modification de la première information.

Art. 9 : Der SSV unterstützt die Bestimmung ausdrücklich. Aufgrund der kantonalen Meldungen sollte der Erfolg dieser neuen Bestimmung raschestmöglich evaluiert werden. Quelques cantons (JU, NW, SH, UR, ZG) et la CdC demandent la suppression de l'al. 3. Arbeitsintegration weist darauf hin, dass die Kompetenzen der RAV-Mitarbeitenden für eine erfolgreiche Arbeitsvermittlung zentral seien. Es brauche deshalb unbedingt ausreichende Investitionen in deren Weiterbildung. Der Kanton GL beantragt für die Meldung eine möglichst einfache Online-Lösung. Der Kanton ZH macht geltend, dass eine Berichterstattung zur Anzahl der Meldungen und Vermittlungen nur erfolgen könne, wenn die durch die Sozialämter gemeldeten Personen auch identifizierbar seien.

Chapitre 3 : Exigences posées aux étrangers en matière d'intégration (art. 10)

Der Kanton BE und der SSV befürworten die Bestimmung. Aus Sicht des Kantons BE sollen die Sozialhilfeleistungen nicht nur gekürzt, sondern ganz ausgesetzt werden können. Nach Ansicht des Kantons SG sollen Ausländerinnen und Ausländer generell zur Teilnahme an Integrations- und Beschäftigungsprogrammen verpflichtet werden können. Die SVP möchte aufgeführt haben, um wieviel Prozent die Sozialhilfe gekürzt werden soll, und beantragt die Streichung von «ohne entschuldbaren Grund». VS, la CRS et l'EPER demandent de supprimer cette disposition, qui devrait figurer dans l'OASA (la CRS réclame la même chose, mais sans remplacement). Das SRK beantragt «Integrationsangebote» statt «Integrationsmassnahmen». Das UNHCR empfiehlt einzufügen, dass der besonderen Situation von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen bei der Prüfung, ob ein entschuldbarer Grund für die Nichtteilnahme vorliegt, angemessen Rechnung zu tragen sei.

Chapitre 4 : Contributions financières en faveur de l'encouragement de l'intégration (art. 11 à 22)

Art. 12 : La quasi-totalité des cantons (AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, SZ, TI, UR, ZG, ZH), la CdC, le PBD, Caritas, Les Verts, Handicap, l'EPER, Secsuisse, la CDI, la CoSI, l'USS, l'OSAR, la CSIAS et l'ASM attendent du Conseil fédéral une augmentation du forfait d'intégration, dont le montant actuel de 6000 francs par personne est trop bas.

Un grand nombre de cantons (AR, BE, BS, BL, GR, FR, JU, NE, NW, SH, UR, ZG), de même que la CdC, Asylex, la CDI, la CoSI, et l'ASM demandent de modifier cette disposition de sorte que le Conseil fédéral puisse uniquement relever ce forfait. Der SSV will die Integrationspauschale auch für Integrationsmassnahmen im Rahmen der Regelstrukturen der kantonalen oder kommunalen Sozialhilfe einsetzen. Der Kanton BE lehnt es ab, dass die Integrationspauschale nur innerhalb von KIP ausgerichtet werden soll. Die SVP lehnt die beiden Finanzquellen «Integrationspauschale» und «Integrationsförderkredit» für die Integrationsförderung ab. Die GLP fordert das SEM auf, die Empfehlungen der Eidgenössischen Finanzkontrolle hinsichtlich der Aufsicht über die kantonalen Integrationsprogramme detailliert und vollständig zu prüfen und daraus die notwendigen

Konsequenzen zu ziehen. Aus der Sicht von Asylex dürfen Integrationsmassnahmen keinesfalls als «Cash Cow» missbraucht werden, ohne tatsächlichen Nutzen zu stiften.

Art. 14 : De l'avis de la CSIAS, il convient d'indiquer encore plus clairement que la liste n'est qu'exemplative. De plus, elle estime qu'il faut définir plus précisément selon quels critères les groupes cibles doivent être choisis. À titre d'exemple, on ne voit pas pourquoi les requérants d'asile mineurs non accompagnés ne pourraient pas également être désignés de manière explicite. Die KoFI und die KID erachten die Auflistung der Zielgruppen als stigmatisierend und in dieser Form nicht sinnvoll. De nombreux cantons (AR, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, SH, SZ, UR, ZH), tout comme l'USS ainsi que plusieurs participants issus des milieux intéressés (Caritas, CFM, Handicap, EPER, CDI, OSAR, CRS, HCR et ASM) ont soumis divers souhaits de modification des groupes cibles. Ils estiment, en effet, que les partenaires sociaux, les femmes ayant des besoins d'intégration particuliers, la population locale, les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes ayant besoin d'être protégées et les groupes défavorisés doivent être cités ou que les groupes cibles doivent être définis selon le genre d'autorisation qui leur a été accordé.

Art. 15 : Quelques cantons (AG, GR, JU, NW, SH, UR), de même que la CdC, la CoSI, la CDI et l'ASM demandent le remplacement du terme « garantir » par « faciliter » (al. 1, let. g). Certains cantons (BE, BS, FR, GR, JU, ZG, ZH) et plusieurs participants issus des milieux intéressés (Asylex, CCCI, Handicap, CDI, ASM) ont soumis plusieurs souhaits de modification des domaines d'encouragement.

Art. 16 : Die EKM beantragt folgende Formulierung: «Das SEM erlässt Weisungen über die Modalitäten der Gesuchseinreichung, Gesuchsprüfung und Auszahlung der finanziellen Beiträge.»

Art. 18 : Le CP est opposé à ce que le canton doive rembourser la contribution financière versée par la Confédération lorsqu'il n'apporte pas la preuve qu'il n'a commis aucune faute.

Art. 19 : Der SSV möchte die Bestimmung von Absatz 4, wonach die Gemeinden an der Ausgestaltung der kantonalen Integrationsprogramme zu beteiligen sind, positiv hervorheben. Der SGB beantragt folgende Formulierung (Abs. 3): «Die Programmvereinbarungen beinhalten insbesondere die strategischen Wirkungsziele, die Beitragsleistung des Bundes sowie die Massnahmen mit den zugehörigen Indikatoren für die Messung der Wirkung.» Die KID beantragt die Streichung von «angemessen» (Abs. 4).

Art. 20 : Die EKM beantragt die Streichung von Absatz 1, weil im Rahmen der kantonalen Integrationsprogramme zu regeln sei, in welchem Umfang die Regelstrukturen sich an den Kosten der Anschubfinanzierungen beteiligen sollen. Für den Kanton ZH ist es nicht nachvollziehbar, warum die Verwaltungsaufgaben gemäss Absatz 3 nicht anrechenbar sein sollen, zumal eine Umsetzung der kantonalen Integrationsprogramme ohne diese Aufgaben nicht möglich wäre. Aus Sicht des Kantons SG sollen die Integrationsprogramme öffentlich ausgeschrieben werden. Die Ausschreibungen sollen mit der Arbeitsmarktbehörde koordiniert werden.

Art. 21 : Nach Ansicht der KoFI ist die Bestimmung zu streichen. Plusieurs cantons (FR, GR, JU, NW, SH, UR, VS), de même que la CdC, la CDI et l'ASM demandent la suppression de l'al. 2, let. b, estimant qu'il n'appartient pas aux seuls services chargés de l'encouragement de l'intégration de se prononcer sur l'efficacité des mesures. Cinq cantons (GL, JU, NW, SH, UR), la CdC et l'ASM demandent la suppression de l'al. 4, les moyens financiers et les ressources en personnel des plus petits cantons devant être consacrés en premier lieu à assurer le succès des mesures d'encouragement de l'intégration. Der Kanton BE beantragt, die Kennzahlen des Controllings erfolgsorientiert zu formulieren. Aus der Sicht von Asylex sollte die Berichterstattung zwingend direktes Feedback der betroffenen Ausländerinnen und Ausländer beinhalten.

Art. 22 : Un grand nombre de cantons (AR, BE, BS, FR, GR, JU, NW, SH, SO, TI, UR, ZH), de même que la CdC, la CDI et l'ASM demandent de modifier l'al. 4, dont la teneur devrait être la suivante : « Les cantons doivent être associés de manière appropriée à la planification des projets, des programmes et des mesures d'importance nationale ». ZH estime que, par le passé, les cantons n'y ont pas été suffisamment associés.

* * *

8 Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Canton de Fribourg, Conseil d'État	FR
Kanton Freiburg, Staatsrat	
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
Canton du Jura, Conseil d'État	JU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Schwyz, Regierungsrat	SZ
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato	TI
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD
Canton du Valais, Conseil d'État	VS
Kanton Wallis, Staatsrat	
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG
Kanton Zürich, Regierungsrat	ZH
Konferenz der Kantonsregierungen	KdK
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC
Conferenza dei Governi cantonali	CdC

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Bürgerliche-Demokratische Partei Schweiz	BDP
Parti Bourgeois-Démocratique Suisse	PBD
Partio borghese-democratico Svizzero	PBD
Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz	CVP
Parti Démocrate-Chrétien	PDC
Partito Popolare Democratico	PPD
FDP.Die Liberalen	FDP
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR
PLR.I Liberali-Radicali	PLR
Grünliberale Partei	GLP
Vert libéraux	PVL
Verdi liberali	PVL
Grüne Partei der Schweiz	GPS
Parti écologiste suisse (Les Verts)	PES
Partito ecologista svizzero (I Verdi)	PES
Schweizer Demokraten	SD
Démocrates Suisses	DS
Democratici Svizzeri	DS
Sozialdemokratische Partei der Schweiz	SP
Parti socialiste suisse	PSS
Partito socialista svizzero	PSS
Schweizerische Volkspartei	SVP
Union Démocratique du Centre	UDC
Unione Democratica di Centro	UDC

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete /
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui
œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e
delle regioni di montagna**

Schweizerischer Städteverband	SSV
Union des villes suisses	UVS
Unione delle città svizzere	UCS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

Kaufmännischer Verband Société des employés de commerce Società impiegati commercio	Kfmv Secsuisse Sicticino
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale Suisse / Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS USI
Schweizer Bauernverband Union Suisse des Paysans Unione Svizzera dei Contadini	SBV USP USC
Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS
Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV/USAM USAM USAM

Weitere interessierte Kreise / autres milieux concernés / Altre cerchie interessate

Arbeitsintegration Schweiz Insertion Suisse Inserimento Svizzera	Arbeitsintegration
AsyLex	AsyLex
AvenirSocial Soziale Arbeit Schweiz Travail social Suisse Lavoro sociale Svizzera	AvenirSocial
Verein Binationaler Partnerschaften und Familien	IG Binational
Schweizerisches Bundesverwaltungsgericht Tribunal administratif fédéral Tribunale amministrativo federale	BVGer TAF TAF
Caritas Schweiz Caritas Suisse Caritas Svizzera	Caritas
Chambre cantonale consultative des immigrés	CCCI

Centre Patronal	CP
Eidgenössische Migrationskommission Commission fédérale des migrations Commissione federale della migrazione	EKM CFM CFM
Fédération des Entreprises Romandes	FER
GastroSuisse Arbeitgeberverband für Hotellerie und Restauration Organisation patronale pour l'Hôtellerie et la Restauration Associazione padronale per l'Albergheria e la Ristorazione	GastroSuisse
Inclusion Handicap Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées Mantello svizzero delle organizzazioni di persone con disabilità	Handicap
Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz Entraide des Eglises protestantes de Suisse Aiuto delle chiese evangeliche svizzere	HEKS EPER ACES
Juristinnen Schweiz Femmes juristes Suisse Giuriste Svizzera	
Schweizerische Konferenz der Integrationsdelegierten Conférence Suisse des Délégués à l'intégration Conferenza Svizzera dei delegati all'integrazione	KID CDI CDI
Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen AHV+IV Conférence des caisses cantonales de compensation AVS+AI Conferenza delle casse cantonali di compensazione AVS+AI	KKAK CCCC CCCC
Schweizerische Konferenz der Fachstellen für Integration Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration Conferenza svizzera dei Servizi specializzati nell'integrazione	KoFI CoSI CoSI
Konferenz für Kindes- und Erwachsenenschutz Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes Conferenza per la protezione dei minori e degli adulti	KOKES COPMA COPMA
Syndicat des Enseignants Romands Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz	SER LCH
Schweizerische Flüchtlingshilfe Organisation suisse d'aide aux réfugiés Organizzazione svizzera di aiuto ai rifugiati	SFH OSAR OSAR
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe Conférence suisse des institutions d'action sociale	SKOS CSIAS

Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale	COSAS
Schweizerisches Rotes Kreuz	SRK
Croix-Rouge suisse	CRS
Croce Rossa Svizzera	CRS
Schweizerischer Schulsozialarbeitsverband	SSAV
Schweizerischen Verband der Bürgergemeinden und Korporationen	SVBK
Fédération suisse des bourgeoisies et corporations	FSBC
Federazione svizzera dei patriziati	FSP
Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen	SVZ
Association suisse des officiers de l'état civil	ASOEC
Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile	ASUSC
UNHCR Büro für die Schweiz und Lichtenstein	UNHCR
Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein	HCR
Ufficio dell'ACNUR per la Svizzera e il Liechtenstein	ACNUR
Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden	VKM
Association des services cantonaux de migration	ASM
Associazione dei servizi cantonali di migrazione	ASM
Vereinigung Kantonaler Gebäudeversicherungen	VKG
Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione	AICA
Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden	VSAA
Association des offices suisses du travail	AOST
Associazione degli uffici svizzeri del lavoro	AUSL
Vereinigung St. Galler Gemeindepräsidentinnen und -Präsidenten	VSGP